



## Aide succession svp

-----  
Par Leslie

Bonjour

Mon conjoint vient de deceder, nous etions mariés sans contrat en communauté reduite aux aquets et propriétaires d'une maison à hauteur de 50 % chacun, nous avons 1 enfant en commun, je dois passer chez un notaire pour la succession, mais ma question est : est-ce que les frais d'actes et de succession seront calculés sur la totalité de la maison où bien uniquement sur les 50 % de mon epoux ? Merci pour votre aide car la maison en entier environ 400 000? je ne vois pas comment on pourrait régler ces frais ?

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour et condoléances,

Il n'y a pas de droits de succession entre époux, l'enfant a un abattement de 100 000 euros.  
Ensuite le notaire a des honoraires pour ses actes.  
Demandez lui de vous évaluer le montant à prévoir.

-----  
Par LaChaumerande

Bonsoir

Condoléances.

Puisque vous êtes en communauté réduite aux acquêts, l'actif sera le total de ce que vous possédez tous les deux (immobilier + liquidités) divisé par deux. La résidence principale bénéficie d'un abattement de 20%, donc les droits seront calculés, en ce qui concerne la maison sur 320 000 euros.

En tant que conjointe survivante, vous ne paierez pas de droits de succession.

-----  
Par Leslie

Êtes-vous sûr !

J'ai eu sur un autre site cette réponse !

(la masse successorale est composée de la moitié des biens de communauté et, le cas échéant, des biens propres de votre époux.

Et vous recueillez 25% en pleine propriété (Part du conjoint survivant) de cette masse successorale .... et votre enfant né de votre union avec votre époux décédé recueillera le solde, soit 75% en pleine propriété et non 25% comme vous le mentionnez!

(Concernant les frais de notaire, les émoluments du notaire seront calculés sur la base de l'actif successoral brut (Soit sur 50% de la valeur de la maison et des autres biens de communauté (Comptes bancaires, placements financiers...) + le cas échéant sur la totalité des biens propres de votre époux qui entreraient dans l'actif de succession.)

-----  
Par yapasdequoi

Plutôt que de comparer les réponses de divers sites plus ou moins sérieux, demandez à votre notaire !